



Les Angles

RE
Par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le P
ID : 066-216600049-20231120-POL_0030_2023-AR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLÉS

THEME : POLICE GENERALE (P / POL / 0030 / 2023)

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA SECURITE SUR LES VOIES
BLANCHES ET LES SENTIERS RAQUETTES SUR LE TERRITOIRE**

Le Maire de la commune des Angles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L122.22, L131.1, L131.2, L2212.2 et la nouvelle rédaction de l'article L131.41 et L131.13.

Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne.

Vu la Loi n° 2004.811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Vu la norme NFS 52-101 de septembre 2002 définissant la notion de « pistes de ski – pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés – spécifications ».

Vu la norme NFS 50-204 du 20 juillet 2004 relative à l'information sur le risque d'avalanche,

CONSIDERANT que le contexte touristique actuel impose aux sites nordiques, à l'origine orientés essentiellement sur la mono pratique du ski de fond, de diversifier leurs activités et de proposer un panel élargi de produits. Le domaine nordique du Capcir souhaite développer cet aspect, en proposant des pratiques assimilées au domaine du Nordique : contact privilégié avec le milieu naturel, absence de motorisation...

Compte tenu des risques inhérents à la circulation des engins de damage pendant l'entretien des pistes de ski de fond ;

CONSIDERANT l'augmentation des pratiques de loisirs autre que le ski.

CONSIDERANT la nécessité d'offrir des parcours adaptés à ces pratiques Sur proposition du chef des pistes du domaine Nordique du Capcir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet

Le présent arrêté a pour objet d'informer les usagers sur l'accès des voies blanches et des sentiers raquettes.

ARTICLE 2 :

Est considéré comme voies blanches, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé 3 fois par semaine. Les voies blanches peuvent être utilisées pour la pratique de la raquette, du fat-bike et fat-bike électrique, du VTT et VTT électrique, du ski de fond, du ski joëring, de la marche à pied...Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse pour respecter la faune.

Sont interdit les véhicules motorisés et les traîneaux à chien (exception faite pour les prestataires ayant une convention particulière avec les communes ou la communauté de communes ou le gestionnaire du site).

Les voies blanches se situent sur le territoire de :

- Formiguères (Le Canal),
- Matemale (La Matte, Col de Creu),
- Caudiés de Conflent (Col de Creu),



Les Angles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

- Railleu (Col de Creu),
- les Angles (La Matte, lac d'Aude, Balcère),
- La Llagonne (Quillane-Calvet),
- Saint-pierre-Dels-Forcats (Rec de mouli).

Le tracé de la voie blanche se présente sous forme linéaire, et bouclé :

- **Linéaire** : le parcours relie entre eux, deux ou plusieurs points différents et d'être aménagé dans les deux sens.
- **Bouclé** : le parcours revient obligatoirement à son point de départ.

Les voies blanches n'ont pas de niveau de difficulté, le fléchage est toujours violet. Le parcours est indiqué par des flèches d'identifications et de direction. Placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes, les flèches d'identification indiquent en lettres majuscules de couleur blanche le nom de la piste et son numéro.

ARTICLE 3 :

Est considéré comme sentiers raquettes, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisée avec le pictogramme « raquette » et de couleur jaune. Les sentiers raquettes ne sont pas damés, ni sécurisés.

Les sentiers raquettes se situent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, au départ des différents domaines :

- Domaine « la Llose/Clavéra »,
- Domaine « la Quillane/Calvet »,
- Domaine de «la station de ski de Formiguères »,
- Domaine de la « Forêt de la Matte ».

Il y a également des sentiers raquettes à partir :

- Au départ du Col de Creu,
- Au départ de la station de Eyne
- Au départ de la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats
- Au départ de la station de Puyvalador
- Du village de Rieutort,
- Du village d'Espousouille,
- Du village de Formiguères,
- Du village de les Angles,
- Du village de Bolquère Pyrénées 2000,
- Du village de Font-Romeu,
- Du village de Eyne station et St-Pierre station.

Le tracé du sentier peut se présenter sous différentes formes :

- **Bouclé** : le parcours revient obligatoirement à son point de départ, il peut être constitué de plusieurs boucles,
- **Linéaire** : le parcours relie entre eux deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

Les sentiers raquettes n’ont pas de niveau de difficulté, le fléchage est toujours jaune, avec dessin d’une raquette (pictogramme raquette) + numéro du circuit. Le parcours est marqué par des flèches de direction. Un panneau de départ indique le nom de la piste, la longueur kilométrique totale, le dénivelé, le temps approximatif et l’intérêt du sentier.

ARTICLE 4 :

Pour le domaine de « la Forêt de la Matte », il existe un parcours d’initiation à la pratique du chien de traîneaux, exclusivement réservé, par convention, à l’entreprise « Alaskan Forever ». Ce parcours est défini par convention avec la communauté de communes « Pyrénées Catalanes ».

Pour le domaine de « la Quillane/Calvet » sur une partie des voies blanches N° 1 et N° 2 au départ du parking du Pla Lloset, il existe un parcours d’initiation au ski joëring exploité par l’entreprise « MountainPony » de 9 à 14 h exclusivement réservé, par convention avec la mairie de la Llagonne (carte article 14 »).

Toujours sur une partie des voies blanches numéro 1 et 2, il est autorisé l’entraînement des traîneaux à chiens de 15h30 à la nuit, 4 fois par semaine (carte article 14), le dimanche soir, le lundi soir, le mercredi soir et le jeudi soir. En cas de non-respect des horaires et des consignes. La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes se garde le droit d’interdire les entraînements (carte article 6)

Il existe également un parcours d’initiation pour le traîneau à chien, exclusivement réservé à l’entreprise « Husky-Evasion ». Ce parcours, défini par convention avec la communauté de communes est situé au col de la Quillane.

Pour raison de sécurité, les traîneaux à chiens emprunteront le parcours dans le même sens des autres usagés.

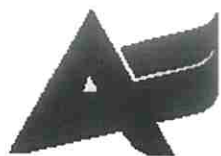
ARTICLE 5:

Avant d’emprunter les voies blanches et les sentiers raquettes, les usagers doivent :

- S’informer des conditions météorologiques et du risque d’avalanche.

Pictogramme	Niveau de risque	Couleur	Message sur les conditions de pratique, l’importance et l’étendue du risque
	5 - TRÈS FORT		Conditions très défavorables
	4 - FORT		Forte instabilité sur de nombreuses pentes
	3 - MARQUÉ		Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes
	2 - LIMITÉ		Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes
	1 - FAIBLE		Conditions généralement favorables

- Ne pas surestimer leurs conditions physiques.
- Ne pas partir en fin d’après- midi.



Les Angles

RE
Par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 066-21660049-20231120-POL_0030_2023-AR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

- Prévoir un sac avec un vêtement chaud, un encas, une boisson.
- Informer une tierce personne de leurs itinéraires.

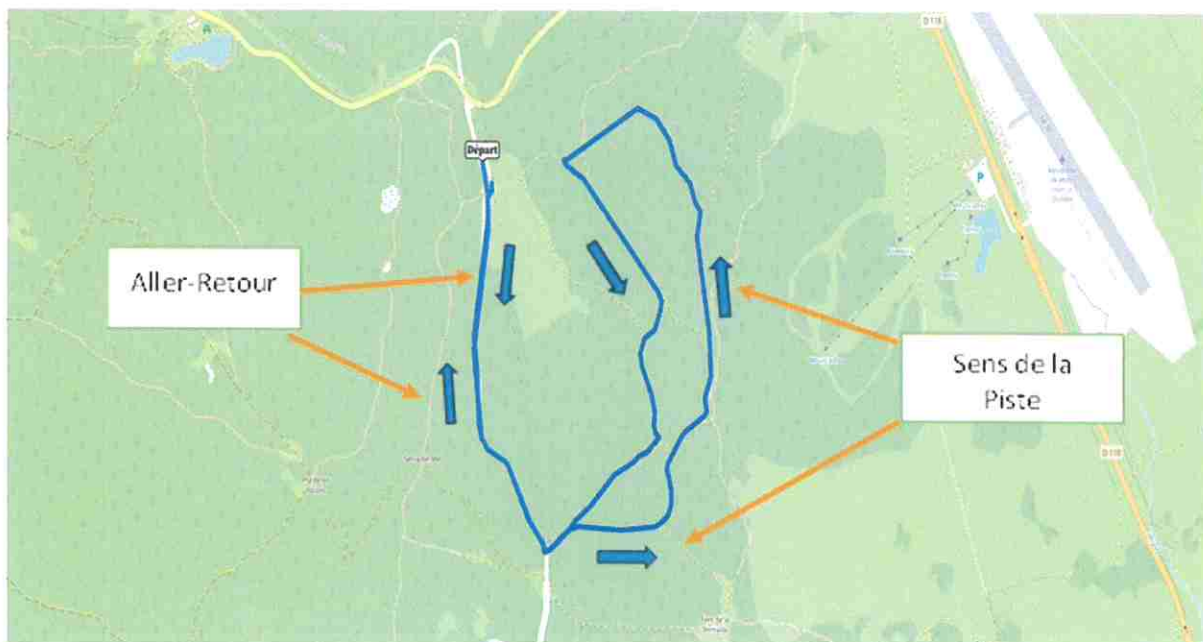
Les voies blanches et les sentiers raquettes ne bénéficient pas de service de secours spécifiques (pisteurs secouristes). Les secours sont effectués par les service public : 112, 18, 17, 15

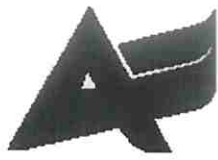
ARTICLE 6 :

- Carte, ski skjoëring calvet

BOUCLE D'ENTRAÎNEMENT POUR LE SKI JORING SUR UNE PARTIE DES VOIES BLANCHES N° 1 ET 2

DE 9H À 14H MERCREDI, VENDREDI, DIMANCHE ET UN 4 EME JOUR SUIVANT
LES CHUTES DE NEIGE.





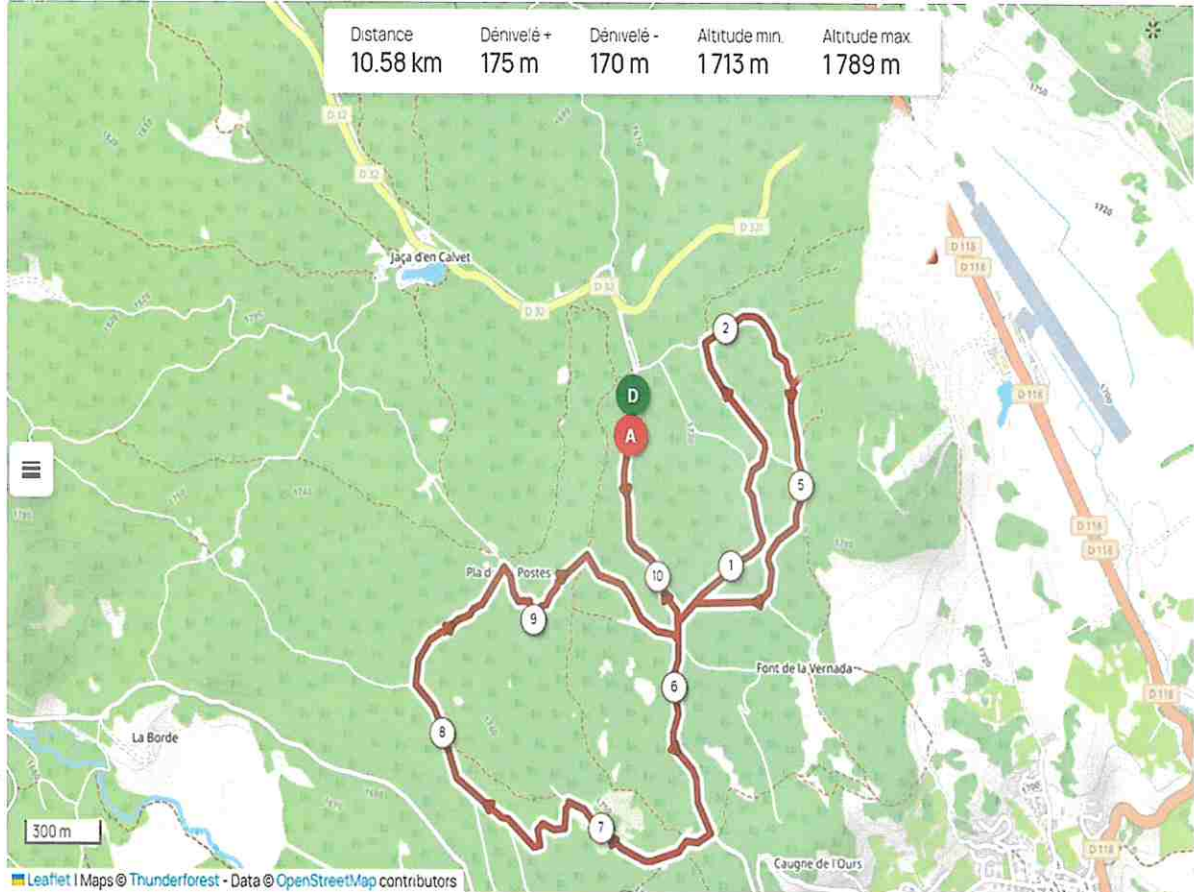
Les Angles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

- Carte, chiens de traîneaux Calvet



ARTICLE 7 :

Le Maire de la Commune de LA LLAGONNE, les services de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée conformément à l'article L.2131-1 du CGCT

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades
- Monsieur le procureur de la république de Perpignan
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Font-Romeu
- Le PGHM, les CRS de secours en montagne
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
- Monsieur le responsable de la sécurité et des secours

LES ANGLES, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Michel POUDADE

